



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

**MINISTRE DE LA CULTURE
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE MAYOTTE**

ARRÊTÉ N° 2018-DAC- 1033 du 22/11/2018

Portant désignation des membres de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, à la création d'œuvres graphiques et plastiques et aux allocations d'installation d'ateliers, pour le département de Mayotte.

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte;
- VU le décret du 1 août 2017 portant nomination de monsieur Etienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la circulaire n°2016/003 du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 du ministère de la culture et de la communication fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté en date du 22 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 5 juillet 2017 portant nomination de Mme Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté MCC-0000018086 du 24 juillet 2017 de la Ministre de la culture plaçant en position de

détachement sur l'emploi de directrice des affaires culturelles de Mayotte Mme Florence GENDRIER à compter du 5 juillet 2017 ;

VU l'arrêté n°MCC-0000026015 du 23 mars 2018 du ministère de la culture portant affectation par voie de détachement M. Soulaïmana BACO OUSSENI, Attaché territorial de la ville de Bandraboua, en qualité de responsable des affaires générales à la direction des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1^{er} avril 2018 ;

VU l'arrêté n°269/DIRCAB/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Etienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté n°271/SGA/2018 du 30 mars 2018, portant délégation de signature à monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n°949/2018/DAC du 25/10/2018 portant délégation de signature à madame Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°949/2018/DAC du 25/10/2018 portant délégation de signature en cas d'absence de madame Florence GENDRIER, à monsieur Soulaïmana BACO-OUSSENI, Responsable des affaires générales de la Direction des affaires culturelles de Mayotte;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Sur proposition de la Directrice des Affaires Culturelles de Mayotte,

ARRETE

Article 1 :

La Commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, à la création d'œuvres graphiques et plastiques et aux allocations d'installation d'ateliers pour Mayotte est composée d'un collège pluridisciplinaire compétent sur les domaines artistiques suivants :

- Danse
- Théâtre, arts de la rue et arts du cirque, marionnettes, art du conte
- Musique, musiques actuelles, musiques traditionnelles, ensembles musicaux
- Arts graphiques et plastiques

Cette commission est nommée pour les années 2017 à 2019, renouvelable une fois. Elle est présidée par le Préfet de région ou son représentant.

La commission se réunit une fois par an.

Article 2 :

Sont nommés membres de la Commission :

Madame Béatrice Binoche, directrice du Fonds Régional d'Art Contemporain de la Réunion

Monsieur Pierre Schott, délégué régional de la SACEM

Monsieur Baba Mbaye, Président de l'association Solidarité Internationale par la Culture et animateur de la Maison des Arts de Bouéni

Monsieur El Madjid Saindou, directeur de la compagnie ARIART théâtre

Monsieur Luc Sotiras, Directeur Le Train-Théâtre, Portes-lès-Valence

Monsieur Alain Courbis, directeur de Léspas, Saint-Paul La Réunion

Madame Bénédicte Alliot, directrice générale Cité Internationale des Arts de Paris

Monsieur Del Zid, président du festival MILATSIKA

Monsieur Ahamada Smis, musicien

Monsieur Jef Ridjali, directeur des ballets de Mayotte

Monsieur Djojo Kazidi, Chorégraphe, compagnie Kaziadance

Le collectif Project'îles / Monsieur Nassuf Djaïlani, journaliste, auteur *ou* Monsieur Soidiki Assibatu, enseignant, doctorant en lettres *ou* Monsieur Mlaïli Condro, enseignant, chercheur en linguistique, membre du laboratoire Dysola (Université de Rouen.)

Monsieur Jean-Louis Rose, Responsable du service culturel du Centre universitaire de Mayotte

Monsieur Faïd Soihaili, rédacteur en chef de 101 Mag (ou Monsieur Soidiki Assibatu, enseignant, doctorant en lettres et membre du collectif ou Monsieur Mlaïli Condro, enseignant, chercheur en linguistique, membre du laboratoire Dysola (Université de Rouen)

Madame Saandati Omar, Animatrice radio, débat d'opinions Mayotte première

Monsieur Attila Cheyssial, Architecte DPLG et docteur en sociologie

Article 3 :

Le préfet de Mayotte, ou par délégation la directrice des affaires culturelles de Mayotte assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte-rendu des débats et le relevé des votes.

Article 4 :

Le conseiller pour le développement culturel, participe à cette réunion sans prendre part au vote.

La commission comprend également des représentants de l'inspection de la création artistique de la direction générale de la création artistique du ministère de la culture. Ces derniers participent aux travaux de la commission sans prendre part au vote.

Un représentant du Conseil Départemental de Mayotte, Direction de la Culture et du Patrimoine ou Office Culturel Départemental, participe aux travaux de la commission sans prendre part au vote.

Article 5 :

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture et de la communication, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission départementale consultative seront pris en charge par la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte (*DAC Mayotte*).

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 6 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture et de la communication, DAC Mayotte, exercices 2019 et 2020.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°2016 – 2034 du 21 novembre 2016 portant désignation des membres de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, à la création d'œuvre graphiques et plastiques et aux allocations d'installation d'ateliers, pour le département de Mayotte est abrogé.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°1005/DAC/2017 portant désignation des membres de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, à la création d'œuvre graphiques et plastiques et aux allocations d'installation d'ateliers, pour le département de Mayotte est abrogé.

Article 9 :

La directrice des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet



Copies :

Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressés